



N° 002 / MJ / CFPJ

COMMUNIQUE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

A L'ATTENTION DES CANDIDATS AYANT DEPOSE LEURS DOSSIERS DANS LE
CADRE DU CONCOURS DE RECRUTEMENT DES ELEVES MAGISTRATS DE 2014
SUSPENDU

Le garde des sceaux, ministre de la justice porte à la connaissance des candidats ayant déposé leurs dossiers dans le cadre du concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats au titre des années académiques 2014-2015 et 2015-2016, ce qui suit :

- par arrêté n° 015 / MJ – CFPJ du 14 février 2019, un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2019-2020 et 2020-2021, est ouvert. Cet arrêté rapporte l'arrêté n° 24/MJRIR-CFPJ du 09 septembre 2014 portant ouverture d'un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des magistrats, au titre des années académiques 2014-2015 et 2015-2016 ;
- par arrêté n° 014 / MJ – CFPJ du 14 février 2019, un concours externe et interne d'entrée au centre de formation des professions de justice, département des greffiers et secrétaires de parquet , au titre des années académiques 2019-2020 et 2020-2021 est également ouvert.

Par conséquent, ils sont priés de passer au centre de formation des professions de justice (CFPJ) à partir du 18 mars 2019, pour retirer lesdits dossiers et le cas échéant, faire un nouveau dépôt de candidature dans les conditions suivantes :

- 1 - **ceux qui remplissent les conditions prévues pour le nouveau concours de recrutement d'élèves magistrats susmentionné et désireux de postuler**, sont priés de se présenter munis de leur demande manuscrite non timbrée, d'un casier judiciaire et d'un certificat médical pour actualiser leurs dossiers et les déposer immédiatement sans paiement de nouveaux frais de quittance ;
- 2- **ceux qui ne remplissent pas les conditions de diplôme fixées par le nouveau concours de recrutement d'élèves magistrats et désireux de postuler au concours de recrutement d'élèves greffiers et secrétaires de parquet**, sont priés de se présenter munis de leur demande non timbrée, d'un casier judiciaire et d'un certificat médical pour actualiser leurs dossiers et les déposer immédiatement sans paiement de nouveaux frais de quittance ;
- 3- **ceux qui ne se retrouvent dans aucune des deux conditions ci-dessus mentionnées** sont priés de passer retirer leurs dossiers ainsi que leurs frais de quittance.



Lomé le

7.5 FEV 2019

Kokotovi AGBETOMEY